



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°1**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – USAGES NUMERIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de coordonner des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés,
- Technologies et moyens associés.

Ainsi, le SDIS de la Somme souhaite adhérer pour partie à certaines prestations proposées par l'entité SOMME NUMERIQUE :

- Téléphonie fixe,
- Réseaux de niveau 3 (Interconnexion des sites au travers d'un réseau VPN de type IP MPLS / Téléphonie en cœur de réseau / Accès internet à débit garanti en cœur de réseau / Offres de SDWAN opérés),
- Accès internet sur support cuivre (SDSL/VDSL/ADSL) et radio (Hertzien / 4G-5G)

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite la participation d'une contribution annuelle d'un montant de 300 € hors taxe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le  
Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider la convention de groupement de commandes avec Somme Numérique.

Article 2 :

De valider la contribution annuelle d'un montant de 300 € hors taxe pour la participation au groupement de commandes avec Somme Numérique.

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

# somme *Numérique*

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES Usages numériques

- **Article L2113-6 du Code de la commande publique**
- **Délibération n2 du Comité syndical du 10 mai 2023**

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Article 1 – Objet .....  | 4 |
| Article 2 – Composition.....   | 4 |
| Article 3 – Adhésion et retrait des membres .....                      | 4 |
| Article 4 – Coordonnateur du groupement.....                           | 5 |
| Article 5 – Mission du coordonnateur .....                             | 5 |
| 5.1 – Recueil des besoins et du financement.....                       | 5 |
| 5.2 – Organisation des opérations de sélection des cocontractants..... | 5 |
| 5.3 – Commission d’appel d’offres.....                                 | 6 |
| 5.4 - Signature et notification des marchés publics .....              | 6 |
| 5.5 - Exécution des marchés publics .....                              | 6 |
| 5.6 - Avenants aux marchés publics .....                               | 6 |
| ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES.....                                  | 7 |
| ARTICLE 7 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI .....                   | 7 |
| 7.1 - Composition et modalités de fonctionnement .....                 | 7 |
| 7.2 - Rôle du comité de coordination et de suivi.....                  | 8 |
| ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....                              | 8 |
| ARTICLE 9 : DUREE .....  | 9 |
| ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L’ACTE CONSTITUTIF .....                  | 9 |

# Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte.

Le Syndicat Mixte Somme Numérique, créé en 1998, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de favoriser sur son territoire de compétence le développement des usages en matière de TIC. Par ailleurs, le Syndicat Mixte peut proposer des prestations optionnelles à partir de son centre serveur, ainsi que pour la mutualisation de l'ensemble des prestations de communications électroniques.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Compte tenu du nombre potentiellement important de membres du groupement, il a également été décidé d'investir, comme le permet L2113-6 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la notification et à la signature des marchés publics constituant l'objet du groupement de commandes, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution, la commission d'appel d'offres pouvant être dans ce cas celle du coordonnateur. Dans le cadre de ses compétences statutaires, le syndicat mixte peut assurer les fonctions de coordonnateur de commandes publiques.

Sont considérés membres du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la convention constitutive du groupement de commande. Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une décision prise selon les règles propres de la Collectivité territoriale ou de l'établissement public, cette décision et le présent acte constitutif étant approuvés et notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

L'objet du présent acte constitutif est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

## Article 1 – Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive, un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

## Article 2 – Composition

Les membres du groupement de commandes sont des administrations d'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, dont notamment les établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans le département de la Somme ou sur la partie de la Seine-Maritime correspondant au territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs.

## Article 3 – Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une décision prise selon ses règles propres, cette décision et le présent acte constitutif étant notifiés au coordonnateur du groupement de commandes. Sont considérés membres du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la convention constitutive du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une décision prise selon les règles propres de la Collectivité territoriale ou de l'établissement public, cette décision et le présent acte constitutif étant approuvés et notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Dans la mesure où l'adhésion ne bouleverse pas l'économie générale du marché, le nouvel adhérent peut bénéficier des conditions d'un marché en cours.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur. Le retrait ne prendra effet qu'au terme des marchés publics en cours d'exécution et/ou de passation à la date de notification de la décision de retrait du groupement.

## Article 4 – Coordonnateur du groupement

Le Syndicat Mixte Somme Numérique, dont le siège est sis 43 Avenue d'Italie à AMIENS (80090), est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. Il est désigné ci-après « le coordonnateur ». Il est chargé d'exercer les missions décrites à l'article 5 concernant notamment la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés publics.

## Article 5 – Mission du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

### 5.1 – Recueil des besoins et du financement

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions des articles L1 et L2111-1 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur recense les sources de financement des marchés publics, assiste si nécessaire les membres du groupement dans ce cadre et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement des marchés publics notamment pour l'obtention de subventions ou autres sources de financement extérieures aux membres du groupement.

### 5.2 – Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Que le Coordonnateur définisse le type de marché devant être appliqué aux *marchés publics*, et détermine l'allotissement des *marchés publics*,
- Que le Coordonnateur définisse, dans le respect des règles du Code de la commande publique, les procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des marchés publics,
- Qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marché jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

### 5.3 – Commission d’appel d’offres

La commission d’appel d’offres qui interviendra le cas échéant dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des *marchés publics* est celle du Coordonnateur, conformément aux dispositions de l’article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

### 5.4 - Signature et notification des marchés publics

Le Coordonnateur est chargé, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, de signer et notifier aux cocontractants retenus les *marchés publics* au nom de l’ensemble des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il en informe les membres du groupement de commandes.

### 5.5 - Exécution des marchés publics

Le Coordonnateur n’exécutera pas les marchés publics.

Cependant, les membres du groupement peuvent, dans les conditions fixées à l’annexe financière, confier au coordonnateur du groupement l’administration des services contractés dans le cadre des marchés publics.

Le coordonnateur réalisera également auprès des membres une mission d’assistance juridique en phase d’exécution.

Le coordonnateur assurera l’animation et l’accompagnement dans l’utilisation des marchés passés dans le cadre de ce groupement.

### 5.6 - Avenants aux marchés publics

Le Coordonnateur est chargé de conclure, au nom des membres du groupement, les avenants aux marchés publics.

Le Coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées. A cette fin le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative.

## ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics dans les délais qu'il définit. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres informent régulièrement le Coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. A cet effet, un comité de pilotage réunissant les responsables techniques des membres du groupement de commandes et toute autre personne compétente se réunira sur convocation du Coordonnateur au minimum une fois par an.

Les membres assurent la bonne exécution des marchés correspondant à leurs besoins et s'astreignent à respecter les engagements pris dans le cadre des marchés publics. Ils informent régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution.

## ARTICLE 7 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

### 7.1 - Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé d'un représentant de chaque membre. Le comité sera présidé par le Président du Syndicat mixte. Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des marchés publics et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du cocontractant. Le comité peut également se réunir sur demande écrite de son Président, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres. Les convocations sont adressées par le Président et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le Président juge utile de joindre.

Le Président organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées. Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

## 7.2 - Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par son Président ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention. L'absence de saisine du comité n'entache toutefois pas d'irrégularité un avenant à la présente convention.

Il peut débattre notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée, financement des marchés publics,
- choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des marchés publics ;
  
- modification des marchés publics par avenant,
  
- résiliation des marchés publics,
  
- modification de la présente convention constitutive.

***Cette liste n'est pas exhaustive.***

Les préconisations du comité de suivi et de coordination ne lient pas le Coordonnateur. Toutefois, le coordonnateur fera état des avis du comité de coordination et de suivi au sein de ses instances décisionnelles.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les membres du groupement de commandes contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement à l'importance de leur population ou du champ des utilisateurs de leur ressort respectif. La contribution est due à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toute adhésion reçue avant cette date, et au-delà dès le premier exercice durant lequel l'adhésion au groupement est décidée.

La répartition du règlement financier du groupement de commandes est fixée à l'annexe 1 de la présente convention. Il pourra évoluer sur décision du Comité syndical, qui sera mise en application auprès des membres du groupement sur simple notification de la nouvelle grille de tarification adoptée.

## ARTICLE 9 : DUREE

Le présent acte constitutif prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et pour chaque membre du groupement, à la date de notification au Coordonnateur de la décision d'adoption de l'acte constitutif et d'adhésion au groupement.

Il concerne la passation des prochains marchés publics dont le périmètre est identifié à l'article 1 et prend fin avec le terme du dernier marché public.

Toutefois, les parties conviennent que le Coordonnateur restera chargé, même après l'expiration de la présente convention, de la mise en œuvre éventuelle de garanties post-contractuelles liées aux marchés publics et de toutes les actions et conséquences qui y sont attachées.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte constitutif ne peut être modifié que par voie d'avenant, approuvé par le Comité syndical de Somme Numérique et par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres, les décisions devant être notifiées au coordonnateur.

Amiens, le 10.05.2023

Commune / établissement de

Le

Philippe VARLET

Président de Somme Numérique,



Prénom, NOM :

Fonction :

## Annexe n°1 : Règlement financier

A la date d'entrée en vigueur du présent acte constitutif, la tarification d'accès au groupement de commandes Usages numériques est fixée comme suit :

- Communes < 500 habitants : 36€ HT, soit 3€ HT par mois
- Communes 501 à 2000 habitants : 84€ HT, soit 7€ HT par mois
- Communes > 2001 habitants : 180€ HT, soit 15€ HT par mois
- EPCI : 240€ HT, soit 20€ HT par mois
- Département et Amiens Métropole : 800€ HT
- Etablissement public non membres : 300€ HT

Il s'agit d'une contribution annuelle applicable à partir de l'exercice 2024, appelée par un titre de recettes émis au cours de l'année.

Ces tarifs pourront évoluer sur simple notification aux membres du groupement, de la nouvelle grille de tarifs adoptée par le Comité syndical du Coordonnateur.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D1  |
| Objet :                                 | Convention constitutive du groupement de commandes - usages numériques |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D1-DE                                |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D1-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D1 - Groupement de commandes usages numériques.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D1-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 137.6 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : USAGES NUMERIQUES_CONVENTION.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D1-DE-1-1_2.pdf                   | application/pdf | 396.1 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h06min54s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h07min28s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h09min07s | Transmis au MI                     |





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°2**

# **ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES PORTES DE REMISE, PORTAILS, PORTILLONS ET BARRIERES DES SITES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DU GARAGE DEPARTEMENTAL**

### **Avenant n° 1 au marché n° PA 139-2021 conclu avec la Société ASSA ABLOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a attribué à la société ASSA ABLOY le marché relatif à « l'entretien et dépannage de portes de remise, portails, portillons et barrières des sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Garage Départemental ».

Suite à des travaux d'aménagement des locaux du Garage Départemental d'Abbeville, des prestations supplémentaires sont nécessaires afin de garantir le bon fonctionnement des équipements.

Aussi, le montant des travaux entrepris pour le site du Garage Départemental d'Abbeville, engendre un coût supplémentaire d'entretien de 1 368,00 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'avenant n°1 au marché PA 139-2021 relatif à « l'entretien et dépannage de portes de remise, portails, portillons et barrières des SDIS du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Garage Départemental » conclu avec la société ASSA ABLOY.

##### Article 2 :

De dire que le montant des travaux entrepris engendre un coût supplémentaire d'entretien de 1 368.00 € HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 5 624.00 € HT.

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché PA 139-2021 susvisé, conclu avec la société ASSA ABLOY.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



**SOUS-DIRECTION / FINANCES**

**GROUPEMENT FINANCES**

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

Tél. : 03.64.46.16.77

**ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES PORTES DE REMISE,  
PORTAILS, PORTILLONS ET BARRIERES DES SITES DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
LA SOMME ET DU GARAGE DEPARTEMENTAL**

**Avenant n°1 au marché n° PA 139-2021**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires suite à des travaux d'aménagement du Garage Départemental situé à Abbeville.

**Article 2 : Montant initial du marché**

Le montant initial du marché est de 4 256,00 € HT.

**Article 5 : Montant actualisé du marché**

Le montant actualisé du marché est de 5 624,00 € HT soit une augmentation de 1 368,00 € HT.

**Article 6 : Avis de la Commission d'appel d'offres**

La modification du montant du marché étant supérieure à 5 %, le présent avenant a fait l'objet d'un avis du Bureau du CASDIS.

**Article 7 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société ASSA ABLOY  
Titulaire du marché,

Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,  
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D2  |
| Objet :                                 | Entretien et dépannage des portes de remise, portails, portillons et barrières des sites du service départemental d'incendie et de secours de la Somme et du Garage Départemental<br><br>Avenant n°1 au marché PA 139-2021 conclu avec la société ASSA ABLOY |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D2-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D2-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.3 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D2 - Portes et portails A1 PA 139-2021 Société ALBA ASSOY.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D2-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 155.8 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°2 - Annexe Avenant n°1 - Marché PA 139-2021.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D2-DE-1-1_2.pdf     | application/pdf | 143.6 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h12min22s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h12min23s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h12min23s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h12min36s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°3**

# **MAINTENANCE DECENNALE D'UNE ECHELLE AERIENNE DE MARQUE ECHELLES RIFFAUD DU SDIS DE LA SOMME**

## **Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société ECHELLES RIFFAUD**

### **Validation du choix du Bureau du CASDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité du 15 septembre 2023 fournie par la société ECHELLES RIFFAUD ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme possède une échelle aérienne de marque ECHELLES RIFFAUD immatriculée CM-589-QZ. Ce matériel est entretenu par le Garage Départemental pour la maintenance préventive et les réparations dites "légères". Pour les réparations dites "lourdes" et/ou de reconditionnement comme la décennale, les prestations sont réalisées dans les ateliers du constructeur ECHELLES RIFFAUD.

La société ECHELLES RIFFAUD est le fabricant de ces matériels et possède l'ensemble des nomenclatures et plans des pièces nécessaires pour réaliser la totalité des réparations et entretiens de ces échelles, conformément à l'attestation d'exclusivité du 15 septembre 2023.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès des établissements ECHELLES RIFFAUD pour la maintenance décennale d'une échelle aérienne.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat  
contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société ECHELLES RIFFAUD pour la maintenance décennale d'une échelle aérienne de marques ECHELLES RIFFAUD immatriculée CM-589-QZ pour un montant de 57 879.00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société ECHELLES RIFFAUD.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
                  Contre 0  
                  Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_2_10_23_D3</b>   |
| Objet :                                 | <b>Maintenance décennale d'une échelle aérienne de<br/>marque Echelles Riffaud du SDIS de la Somme</b><br><br><b>Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la<br/>Société Echelles RIFFAUD</b><br><br><b>Validation du choix du Bureau du CASDIS</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.2 - marchés négociés   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D3-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D3-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D3 - MN Maintenance décennale Echelles Riffaud.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D3-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 155.9 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h13min57s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h13min58s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h13min59s | Transmis au MI                     |





**DIRECTION**

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Réunion du 2 octobre 2023**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | <b>Présent</b> | <b>Excusé</b> |
|--|----------------|---------------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x              |               |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |                | x             |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |                |               |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x              |               |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |                |               |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x              |               |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x              |               |
| Monsieur Alain GEST                    |                |               |
| Madame Brigitte FOURE                  |                |               |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## DELIBERATION N°4

### INDEMNISATION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES BLESSES EN SERVICE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2018 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 2 juin 2012, les centres de secours d'Airaines, d'Hornoy-le-Bourg et de Flixecourt sont engagés par le CTA pour un feu d'habitation rue de Dreuil, à Dreuil-Hamel - commune d'Airaines.

Au cours de cette intervention, 3 sapeurs-pompiers, sous statut volontaire, sont blessés à savoir :

- **L'ADJ Quentin BELLANCOURT** : traumatisme crânien sans perte de connaissance avec présence d'une plaie frontale droite ainsi qu'un traumatisme rachidien sans séquelle secondaire.
- **L'ADC Gaëtan DABOVAL** : fracture des apophyses transverses droites des vertèbres lombaires avec un hématome du psoas.
- **L'ADC Bruno BOIGNET** : traumatisme crânien sans perte de connaissance, un traumatisme du rachis cervical, un traumatisme du rachis lombaire et du bassin avec pour principales conséquences : hernie discale, entorse cervicale, conflit sacro-iliaque entraînant une tendinite chronique invalidante.

#### ➤ Phase judiciaire

Au titre de la protection fonctionnelle des agents, le SDIS a missionné Maître Hélène BERTRANDIE aux fins de les représenter devant les différentes instances.

Par jugement du Tribunal Correctionnel du 30 novembre 2016, Monsieur FALLER, propriétaire de l'habitation sinistrée, a été reconnu coupable d'avoir « *par une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence et de sécurité imposée par la loi, causé involontairement une incapacité totale de travail inférieure ou égale à trois mois aux trois sapeurs-pompiers susvisés* ». L'enquête judiciaire avait, en effet, mis en avant que Monsieur FALLER avait mis délibérément le feu à son habitation. Au cours de cette audience, une expertise médicale a été demandée par notre conseil aux fins que les préjudices des trois sapeurs-pompiers soient pleinement reconnus.

A l'issue de l'expertise médicale, une audience de renvoi sur intérêts civils a été initialement programmée au 23 mars 2017. Cette audience devait permettre d'établir les différents postes de préjudices subis et les sommes d'argent allouées aux sapeurs-pompiers en compensation.

Toutefois, cette audience a fait l'objet de multiples renvois jusqu'au 9 janvier 2018, date à laquelle le juge a décidé de prendre une ordonnance de radiation au rôle de l'affaire pour défaut de diligences des parties civiles.

L'instance pouvait cependant faire l'objet d'une réinscription sur justification de conclusions de liquidation du préjudice des parties civiles.

En février 2018, la demande a été faite auprès de Maître BERTRANDIE de déposer le jeu de conclusions. Deux rendez-vous se sont tenus à son cabinet en présence des agents blessés d'un représentant du personnel et du service juridique au cours desquels elle a assuré faire le nécessaire et qu'une issue serait trouvée d'ici la fin de l'année 2022. Une facture d'un montant de 3375.60 € lui a d'ailleurs été payée à ce titre.

Faute de retour de sa part malgré de nombreuses relances écrites et orales, Maître TALON a été saisie de ce dossier et nous a indiqué que les demandes indemnitaires pour les agents BELLANCOURT et DABOVAL étaient éteintes.

- **ADJ Quentin BELLANCOURT**

Préjudices extra patrimoniaux temporaires :

- Déficit fonctionnel temporaire total et partiel : (invalidité subie par la victime dans sa sphère personnelle pendant la maladie traumatique) 190.40 €
- Souffrances endurées estimées très légères par l'expert (1/7) : 1 500 €
- Préjudice esthétique temporaire estimé entre très léger et léger par l'expert (1.5/7) : 2 000 €.

Préjudices extra patrimoniaux permanent (après consolidation) :

- Préjudice esthétique définitif estimé à 1/7 par l'expert : 1 500 €

Soit une somme totale de **5 190.40 €**.

- **ADC Gaëtan DABOVAL**

Préjudices extra patrimoniaux temporaires :

- Déficit fonctionnel temporaire total et partiel : (invalidité subie par la victime dans sa sphère personnelle pendant la maladie traumatique) 698.30 €
- Souffrances endurées estimées légères par l'expert (2/7) : 3 000 €
- Préjudice esthétique temporaire estimé entre très léger et léger par l'expert (1 /7) : 1 500 €.

Pertes financières (justifiées par l'absence des indemnités de SPV pendant ses 2 mois d'arrêt de travail et par une perte d'une partie de sa rémunération liée à ses astreintes professionnelles et à ses heures d'intervention en sa qualité d'agent d'exploitation routière du CD) : 1 759.00 €.

Soit une somme totale de **6 957.30 €**.

Il est à noter que ces sommes ont été provisionnées lors du budget supplémentaire voté lors de la séance du CASDIS du 20 juin dernier.

➤ **Actions envisagées contre Maître BERTRANDIE**

Il est prévu de la mettre en demeure, par l'envoi d'une LRAR, lui demandant de nous éclairer sur les démarches effectuées dans ce dossier et de justifier la facture de 3 375.60 € acquittée puis en parallèle d'émettre un titre de recette pour remboursement des sommes indument perçues

Une plainte circonstanciée auprès du bâtonnier sera également effectuée pour défaut de diligences dans ce dossier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De valider l'avance de fonds faite auprès de l'Adjudant Quentin BELLANCOURT pour un montant de 5 190.40 €.

**Article 2 :**

De valider l'avance de fonds faite auprès de l'Adjudant-chef Gaëtan DABOVAL pour un montant de 6 957.30 €.

**Article 3 :**

De valider l'ensemble des actions envisagées contre Maître Hélène BERTRANDIE et notamment d'engager sa responsabilité pour défaut de diligences.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
              Contre 0  
              Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC2_10_23D4   |
| Objet :                                 | Indemnisation de sapeurs-pompiers volontaires blessés en service commandé |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC2_10_23D4-DE                                     |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 080-288000011-20231002-BC2_10_23D4-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 898 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D4 - Indemnisation SPV blessés en service commandé.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC2_10_23D4-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 227.8 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h17min11s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h17min19s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h17min21s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h17min31s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



**DIRECTION**

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Réunion du 2 octobre 2023**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | <b>Présent</b> | <b>Excusé</b> |
|--|----------------|---------------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x              |               |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |                | x             |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |                |               |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x              |               |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |                |               |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x              |               |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x              |               |
| Monsieur Alain GEST                    |                |               |
| Madame Brigitte FOURE                  |                |               |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

# **DELIBERATION N°5**

## **REFERENCEMENT**

### **DES FOURNISSEURS POUR LES CARTES ACHATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat - NOR : CPAZ1733974J ;

Vu la délibération n°11 du CASDIS du 29 juin 2020 relative à la mise en place de cartes achats au sein du SDIS comme modalité d'exécution de la dépense publique ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 2 mai 2022 relative à l'attribution de cartes affaires et de nouvelles cartes achats au sein du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°10 du Bureau du CASDIS en date du 23 décembre 2022 relative à l'attribution de cartes achats au sein du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a décidé de la mise en place d'une carte achat au sein du Groupement Finances. Ce dispositif a été étendu aux sous-directeurs (hormis le sous-directeur RH Finances qui dispose d'une délégation de signature), aux chefs de Groupements Territoriaux, ainsi qu'au Groupement Formation et au Secrétariat de Direction par des délibérations du Bureau du CASDIS du 2 mai et du 23 décembre 2022. Afin de garantir la continuité du service et d'atteindre l'objectif de réactivité face aux imprévus opérationnels et organisationnels (fluidification des achats) qui étaient l'objet du déploiement de ces cartes achats, une délibération du Bureau du CASDIS en date du 27 mars 2023 a précisé les modalités d'extension des possibilités de leur utilisation.

Cette délibération prévoit notamment une dérogation permanente à l'obligation de référencement des fournisseurs compte-tenu de la nature de l'activité et de l'imprévisibilité des dépenses.

Après échanges avec la Paierie Départementale et la Préfecture de la Somme, le référencement des fournisseurs doit être maintenu malgré les aléas dans l'utilisation de ces cartes, notamment dans le cadre de l'activité opérationnelle.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'obligation d'indiquer le référencement des fournisseurs pour toutes les cartes achats en service au sein de l'établissement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D5                                  |
| Objet :                                 | Référencement des fournisseurs pour les cartes |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                           |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02                         |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers                                  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D5-DE        |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                    |
| Notification :                          | Non notifiée                                   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D5-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 882 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D5 - Référencement cartes achats.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D5-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 148.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h21min00s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h21min01s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h21min02s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h21min05s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°6**

# **DEROGATION TEMPORAIRE AUX SEUILS FORFAITAIRES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES DIRECTEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat - NOR : CPAZ1733974J ;

Vu la délibération n°10 du Bureau du CASDIS du 27 septembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cartes affaires au sein du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Au regard de la réglementation et des délibérations adoptées par le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme, les frais relatifs aux déplacements des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions sont pris en charge, aux frais réels, dans la limite des dispositions de la réglementation, à savoir 20 € pour les frais de repas, un maximum de 140 € pour les frais d'hébergement incluant le petit déjeuner et aux meilleurs tarifs pour le déplacement.

Il apparaît cependant que ce taux est insuffisant en raison de la hausse des prix désormais pratiqués partout en France et à l'étranger, et de l'offre hôtelière saturée. Par conséquent, le coût de l'hébergement est très fréquemment supérieur à 140 euros, si bien que le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint ne peuvent se faire rembourser l'intégralité des frais d'hébergement ou de restauration réellement engagés pour l'exercice de leurs missions.

Ainsi, conformément à la réglementation permettant de déroger temporairement à ces seuils forfaitaires de remboursement, il est proposé de reconduire la dérogation mise en place par la délibération du Bureau du CASDIS du 27 septembre 2022, en prenant en charge ou en remboursant aux frais réels le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint dans le cadre de leurs frais engagés, qu'ils soient professionnels, de réception ou de représentation liés à l'exercice de leurs fonctions.

Cette dérogation temporaire, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'exécutera au regard des frais réels engagés dans une limite de :

- 50 € par personne pour les frais de repas,
- 200 € pour les frais d'hébergement,
- Les frais de déplacements (trains, avions, etc.) sont gérés au même titre que les autres frais de déplacements pratiqués au sein de l'établissement, à l'exception de la possibilité de réserver des billets de 1<sup>ère</sup> classe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De prolonger la dérogation, pour une durée d'un an, aux seuils forfaitaires de remboursement pour les dépenses engagées par le Directeur Départemental et le Directeur Départemental Adjoint avec la carte achat.

Article 2 :

De dire que cette dérogation temporaire s'exécutera au regard des frais réels engagés dans une limite de :

- 50 € par personne pour les frais de repas,
- 200 € pour les frais d'hébergement,
- Les frais de déplacements (trains, avions, ...) sont gérés au même titre que les autres frais de déplacements pratiqués au sein de l'établissement, à l'exception de la possibilité de réserver des billets de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
              Contre 0  
              Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D6   |
| Objet :                                 | Dérogation temporaire aux seuils forfaitaires de remboursement des frais de missions des Directeurs |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D6-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D6-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 929 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D6 - Dérogation seuils forfaitaires frais de mission Directeurs.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D6-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 168.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h22min09s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h22min09s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h22min10s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h22min16s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30. |

**DELIBERATION N°7**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**DISPOSITIF D'INDEMNISATION SUITE A LA CASSE  
MECANIQUE D'UN TRACTEUR GRACIEUSEMENT MIS  
A LA DISPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La société NOREMAT équipe le département de la Somme en débroussailleuses, épareuses, et faucheuses.

En 2022, plus de 250 000 Euros de matériels ont été acquis, ainsi que de nombreuses pièces nécessaires aux réparations.

Le 23/11/2020, la société NOREMAT a mis à disposition du Conseil Départemental un tracteur ainsi que son élément de fauchage afin qu'il puisse réaliser ses chantiers durant la réparation d'un matériel accidenté en septembre 2020. Ce véhicule de prêt a été assuré auprès du titulaire du marché d'assurance à cette date (SMACL).

Ce véhicule, prêté gracieusement sans contrat de location, a été accidenté le 07/01/2021.

Une déclaration d'accident a été faite auprès de la SMACL. Une expertise a eu lieu mais uniquement sur l'élément de fauchage sans inclure le tracteur.

En parallèle, la société NOREMAT a fait réparer le tracteur sans accord écrit de l'assurance, ni ordre de réparation formalisé du Garage Départemental pensant que le tracteur avait été préalablement expertisé.

A ce jour, l'assureur refuse après multiples relances de prendre en charge les dégâts sur le tracteur accidenté (représentant 34 108.97 Euros TTC), a contrario des dégâts sur l'élément de fauchage.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat  
contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'engager un recours contre l'assureur SMACL, faute d'avoir missionné un expert pour l'évaluation des dommages causés sur le tracteur, sous réserve que la déclaration d'accident ait bien été faite.

Article 2 :

De refuser de conclure le protocole transactionnel avec la société NOREMAT en l'état, au montant de 28 000 € HT, à charge pour les services du garage départemental de renégocier le tarif.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_2_10_23_D7</b>  |
| Objet :                                 | <b>Protocole transactionnel</b><br><br><b>Dispositif d'indemnisation suite à la casse mécanique d'un tracteur gracieusement mis à la disposition du conseil départemental</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D7-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D7-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 984 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D7 - Protocole transactionnel NOREMAT.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D7-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 140.9 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h23min30s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h23min31s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h23min31s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h23min37s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | X      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | X       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30. |

## **DELIBERATION N°8**

### **CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE 7 SITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. La Communauté de Communes du Plateau Picard Nord a délégué au SMIRTOM du Plateau Picard Nord le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour ses communes membres.

Les conventions ci-annexées sont établies pour les années 2022 et 2023, et ont pour objet de fixer la tarification appliquée par le SMIRTOM pour la réalisation des prestations sus-mentionnées au bénéfice de chacun des Centres de Secours situé sur son territoire, soit un total de 3 620 litres :

- Centre de Secours de Doullens : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères
- Centre de Secours de Villers-Bocage : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères
- EDIS de Villers-Bocage : 6 bacs de 360 litres Ordures Ménagères
- Centre de Secours de Beauquesne : 1 bac de 140 litres Ordures Ménagères
- Centre de Secours de Beauval : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères
- Centre de Secours de Lucheux : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères
- Centre de Secours de Bernaville : 1 bac de 360 litres Ordures Ménagères

La tarification en vigueur à la date d'effet de la convention est révisable tous les ans suivant l'évolution des coûts du service de collecte et de traitement. Elle s'élève à 1 152,97€ pour l'année 2022 et 1 882,40€ pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider les deux conventions de redevance spéciale - collecte des ordures ménagères des sept sites telles qu'elles sont jointes en annexes.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

**REDEVANCE SPECIALE  
CONVENTION PARTICULIERE  
POUR LES COMMUNES, AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLIC**

Nom ou raison sociale : SDIS

Adresse : 7 allée du Bicêtre

Code postal : 80000

Ville : AMIENS

Interlocuteur (nom et fonction de la personne) : Mme BESSAC

Téléphone : ..... Fax : .....

Type d'établissement :

Administration

Autre établissement public

Autre (préciser) : .....

Code NAF : ..... N° SIRET : .....

Activité principale : ..... Effectif salarié : .....

.....

**NATURE DES DECHETS PRESENTES A LA COLLECTE**

Nombre, type et volume de bacs roulants par site :

Centre de Secours de Doullens : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères

Centre de Secours de Villers-Bocage : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères

École de Villers-Bocage : 6 bacs de 360 litres Ordures Ménagères

Caserne des Pompiers de Beauquesne : 1 bac de 140 litres Ordures Ménagères

Caserne de Beauval : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères

Caserne de Lucheux : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères

Caserne de Bernaville : 1 bac de 360 litres Ordures Ménagères

Soit un total de 3620 litres

**Au prix de :**

- 0.0175 €/litre collecté pour les OM avec un taux de remplissage de 70%
- gratuit pour les ordures ménagères recyclables

**Tarification en vigueur à la date d'effet de la présente convention et révisable tous les ans suivants les tarifs appliqués par notre prestataire de traitement et selon l'évolution du prix de la TGAP.**

**Tarification :**

$(140*1) + (4*240) + (7*360) * 26 \text{ semaines de collecte} * 0.0175\text{€/litre} * 0.7 = 1152.97 \text{ €/an}$

**LA PRESENTE CONVENTION PREND EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022.**

Lieu et Date :

Cachet et signature de l'entreprise,

Cachet et signature du SMIRTOM,



Cachet et signature de la Communauté  
de Communes du Territoire Nord Picardie,



## CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

### DES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Collecte et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères

Entre les soussignés :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE**

2 Rue des Sœurs Grises  
80600 DOULLENS

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement de la Redevance Spéciale

**SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD**

Représentée par Monsieur François DURIEUX agissant en sa qualité de Président  
Rue du Fossé Savignac  
80600 DOULLENS

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 approuvant le règlement de la Redevance Spéciale

Désignée ci-après par l'appellation **SMIRTOM DU PPN**

D'une part,

**Et**

Nom de la l'établissement public produisant les déchets :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Adresse de facturation (si différente du producteur de déchets) :

Nom du Responsable ou son représentant :

Tél :

Courriel :

Type d'établissement :

Code NAF ou APE :

N° SIRET :

D'autre part,

Désignée ci-après par l'appellation **Responsable de la Collectivité**

Calcul de la Redevance Spéciale :

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et traitement de leurs déchets effectués par le SMIRTOM DU PPN.

La collecte et le traitement des déchets non ménagers sont soumis à la RS à partir du premier litre d'ordures ménagères produit.

Tarifcation en vigueur à la date d'effet de la présente convention et révisable au cours des années suivantes l'évolution des coûts du service de collecte et de traitement.

Volume collecté par quinzaine :

| Volumes des bacs (120L, 240L ...) | Nombre de bac(s) | Nombre de collecte(s) par quinzaine | Volume réel (en litres) |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| 140 litres                        | 1                | 1                                   | 140                     |
| 240 litres                        | 4                | 1                                   | 960                     |
| 360 litres                        | 7                | 1                                   | 2520                    |
| 660 litres                        |                  |                                     |                         |
| <b>TOTAL</b>                      |                  |                                     | <b>3620</b>             |

Le coût (collecte et traitement) pour l'année 2023 est de **0,020 €** par litre :

**A- Volume annuel :**

3620 litres (volume réel) x 26 semaines = 94120 Litres

**B- Montant de redevance spéciale pour 2023 :**

9360 litres (volume annuel) x **0,020 € = 1882.40 €**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait en trois exemplaires,

Le,

Le 14 septembre 2023

La Présidente de la Communauté de Communes  
du Territoire Nord Picardie :

Le Président du SMIRTOM du PPN,

**François DURIEUX**

Le,  
Le Responsable :

**SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD**  
Rue de l'Éclaircie Savignac  
80600 DOULLENS <  
Tél. 03 22 32 01 63 / Fax 03 22 32 02 29

# ANNEXE

## Listing des lieux concernés :

Centre de Secours de Doullens : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères  
Centre de Secours de Villers-Bocage : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères  
École de Villers-Bocage : 6 bacs de 360 litres Ordures Ménagères  
Caserne des Pompiers de Beauquesne : 1 bac de 140 litres Ordures Ménagères  
Caserne de Beauval : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères  
Caserne de Lucheux : 1 bac de 240 litres Ordures Ménagères  
Caserne de Bernaville : 1 bac de 360 litres Ordures Ménagères

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D8   |
| Objet :                                 | Conventions de redevance spéciale collecte des ordures ménagères de 7 sites |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D8-DE                                     |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D8-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 904 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D8 - Conventions ordures ménagères.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D8-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 138.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h24min31s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h24min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h24min35s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h24min40s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 2 octobre 2023****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°9**

### **DEMANDE D'EXONERATION D'UNE INTERVENTION PAYANTE – M.DAUDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 en date du 30 octobre 2017 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme relative aux interventions payantes ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 29 octobre 2022, les sapeurs-pompiers du SDIS de la Somme sont intervenus pour une pollution terrestre à l'angle de la rue Saint Christ Briost à Brie, causée par la rupture d'un flexible de frein de remorque de tracteur. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 octobre 2017, le SDIS a facturé cette prestation à hauteur de 243,74 €.

Par courrier reçu le 26 juin 2023, Monsieur DAUDRE, conseiller municipal depuis 22 ans et deuxième adjoint depuis mars 2020, demande l'annulation de sa dette. En effet, celui-ci indique ne pas avoir été informé du caractère payant de cette intervention, pour laquelle il a passé une demi-journée à nettoyer la chaussée, ni d'une déclaration de pollution terrestre sur le domaine public déposée en mairie.

Afin d'éclairer votre décision, M. DAUDRE a fourni une attestation de non-intervention de son assurance.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De dire que la demande d'exonération formulée par Monsieur DAUDRE à la suite de la réception d'un titre de recette émanant du SDIS pour pollution terrestre, fait survenu le 29 octobre 2022, pour un montant de 243.74 €, est rejetée.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

*Bureau du CASDIS du 02 octobre 2023*

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D9  |
| Objet :                                 | Demande d'exonération d'une intervention payante -<br>M.DAUDRE |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D9-DE                        |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D9-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 888 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D9 - Demande exonération - M.DAUDRE.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D9-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 127.7 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h25min48s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h26min18s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h26min27s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h26min34s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°10**

### **DEMANDE D'EXONERATION D'UNE INTERVENTION PAYANTE – M.BENATSOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 en date du 30 octobre 2017 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme relative aux interventions payantes ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 28 novembre 2022, les sapeurs-pompiers du SDIS de la Somme sont intervenus pour une pollution aquatique rue du moulin à Frise. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 octobre 2017, le SDIS a facturé cette prestation à hauteur de 3 183,81 €.

Par lettre reçue le 2 août 2023, Monsieur BENATSOU demande l'annulation totale ou partielle de sa dette avec la mise en place d'un échéancier.

Monsieur BENATSOU justifie sa demande au regard de sa situation financière difficile, et de l'impossibilité de payer cette somme une fois ses charges déduites de son revenu.

Afin d'éclairer votre décision, Monsieur BENATSOU a fourni une fiche de paie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De dire que la demande d'exonération formulée par Monsieur BENATSOU à la suite de la réception d'un titre de recette émanant du SDIS pour pollution aquatique, fait survenu le 28 novembre 2022, pour un montant de 3 183.81 €, est rejetée.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

*Bureau du CASDIS du 02 octobre 2023*

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D10   |
| Objet :                                 | Demande d'exonération d'une intervention payante - M. BENATSOU |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D10-DE                       |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D10-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 893 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D10 - Demande exonération - M. BENATSOU.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D10-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 123.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h26min52s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h26min53s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h26min56s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h27min05s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## **DELIBERATION N°11**

### **DEMANDE D'EXONERATION D'UNE INTERVENTION PAYANTE – MME.MATTEI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 en date du 30 octobre 2017 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme relative aux interventions payantes ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 1er octobre 2022, les sapeurs-pompiers du SDIS de la Somme sont intervenus pour une pollution terrestre au 9 rue du château à Villers-Faucon, causée par une fuite de fuel à la suite d'un remplissage de cuve lors d'une transaction entre particuliers. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 octobre 2017, le SDIS a facturé cette prestation à hauteur de 1 212,66 €.

Par lettre reçue le 17 juillet 2023, Madame MATTEI demande l'annulation totale ou partielle de sa dette avec la mise en place d'un échéancier à hauteur de 20 € par mois.

En effet, celle-ci justifie sa demande au regard de sa situation financière, du fait notamment qu'elle soit au chômage avec 2 enfants à charges, bénéficiaire du RSA et des restos du cœur.

Afin d'éclairer votre décision, et suite à notre demande de justificatifs, madame MATTEI a fourni son dernier avis d'impôt sur le revenu, laissant apparaître sa non-imposition, une attestation de son assurance précisant ne pas couvrir cet incident, ainsi que d'autres documents montrant ses difficultés financières (attestation CMU, relevé RSA, relevé d'allocation logement, attestation pôle emploi, diverses factures et échéanciers, etc.).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De dire que la demande d'exonération formulée par Madame MATTEI à la suite de la réception d'un titre de recette émanant du SDIS pour pollution terrestre, fait survenu le 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour un montant de 1 212.66 €, est rejetée.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D11   |
| Objet :                                 | Demande d'exonération d'une intervention payante -<br>Mme MATTEI |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D11-DE                         |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D11-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 892 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D11 - Demande exonération - Mme MATTEI.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D11-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 138.3 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h27min53s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h28min36s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h28min44s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h28min48s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 2 octobre 2023

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 14h30 à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      |         | x      |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  | x       |        |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         |        |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    |         |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 15h30.

## DELIBERATION N°12

### ACCEPTATION DE L'EXECUTION TESTAMENTAIRE DE MONSIEUR GERARD DOUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le jeudi 12 décembre 2019, le Colonel VIDOT et Madame LASALLE ont reçu Monsieur Gérard DOUAY, sur sa demande, à la Direction Départementale. Ce dernier leur avait alors indiqué vouloir léguer à son décès son patrimoine aux sapeurs-pompiers de la Somme, n'ayant pas de famille.

En juillet dernier, l'office notarial « Notaires des Vignes » située à Amiens a pris l'attache auprès du service dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Gérard DOUAY, décédé le 20 avril 2023.

Ce dernier avait établi des dispositions de dernières volontés en nommant le SDIS de la Somme légataire universel.

Le bilan actif/passif transmis par le notaire fait état d'un solde prévisionnel de 141 357.29 € auquel il convient de déduire la moitié de la valeur de la maison et les frais notariés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire,  
le Bureau du Conseil d'Administration**

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

D'accepter l'exécution testamentaire de Monsieur Gérard DOUAY.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au règlement de la succession de Monsieur Gérard DOUAY.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_2_10_23_D12  |
| Objet :                                 | Acceptation de l'exécution testamentaire de Monsieur Gérard DOUAY |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2023-10-02 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D12-DE                          |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D12-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 896 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D12 - Acceptation exécution testamentaire M. DOUAY.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20231002-BC_2_10_23_D12-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 118.4 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h28min47s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 15h28min48s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 15h28min53s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 15h29min07s | Reçu par le MI le 2023-11-14       |